

DÉSASSOCIATIONS DES UNITÉS MIXTES DE RECHERCHE CNRS

Les remous de la vague C

La direction du CNRS a profité de l'évaluation de la vague C des universités pour supprimer 50 UMR (unité mixte CNRS-université). Elle a pour cela testé des méthodes nouvelles, avec un succès inégal.

PHILIPPE BÜTTGEN. CO-RESPONSABLE DU SECTEUR SHS DU SNCS.

La direction du CNRS l'assure : il n'y a pas de « désassociations » d'unités. Le mot « désUMéRisation » n'est pas dans le dictionnaire, constate Catherine Bréchnac. Accordons-lui ce point de lexicographie, et examinons plutôt le contexte et les résultats.

LE CONTEXTE

La « réforme » du CNRS s'inscrit dans l'architecture de la loi libertés et responsabilités des universités (LRU). Cette loi ambitionne de faire des universités les principaux acteurs de la gestion financière du système de recherche. Le directeur général du CNRS

entend bien se plier à cette injonction. À moyens financiers constants, l'objectif de faire des universités le premier pilier du système de recherche ne peut être rempli qu'au détriment des organismes de recherche. L'ambition d'une recherche universitaire, à la fois spécifique et puissante, n'a jamais été celle du gouvernement. Il faut donc, dans la logique qu'il a choisie, transférer une partie du potentiel de recherche des organismes vers les universités. La question du statut des unités mixtes de recherche (UMR) se pose ici.

LES RÉSULTATS

D'après les chiffres fournis par la Direction →

Conseil d'administration du CNRS

votez

pour les candidats du SNCS-FSU

élection
Clôture du scrutin
le 16.06.09



→ des partenariats du CNRS (DPA), 238 UMR CNRS-université étaient en examen pour la vague C (1). Au terme de cet examen, on ne compte plus que 178 unités. Bilan : moins 50 UMR. Pour arriver à ce résultat, la DPA a recouru principalement à l'instrument des fusions d'unités et des transformations d'UMR en formations de recherche en évolution (FRE). Ces procédés sont communs depuis quelques années.

Une nouveauté a cependant attiré l'attention des personnels. En janvier 2009, plusieurs UMR ont découvert, totalement par hasard, qu'elles étaient devenues des équipes d'accueil conventionnées (EAC), à gestion universitaire, avec possibilité d'affectation du personnel CNRS – ITA et chercheurs (2). L'opacité du processus restera dans les annales. Du jour au lendemain, des directeurs d'unité ont perdu la maîtrise de leur budget, dont la gestion a été confiée, provisoirement, aux délégations régionales. Il est vrai que plusieurs des universités concernées n'avaient pas non plus été prévenues.

Ovnis administratifs, les EAC devaient, selon Maurice Gross, permettre de « transférer [r] aux universités tout pouvoir pour qu'elles dirigent seules, scientifiquement et financièrement, des unités de recherche de bonne qualité » (3). Sur ce point, la direction du CNRS a essuyé un revers. La procédure ne s'est pas révélée « fructueuse », reconnaît-on, à présent, rue Michel-Ange. Flottant dans un brouillard juridique complet (4), ces équipes d'accueil conventionnées étaient à la merci du premier recours. La menace a été entendue. Il n'y aura pas d'EAC pour la vague D.

Aux dernières nouvelles, il semblerait que la direction du CNRS veuille en revenir à la formule ancienne des équipes de recherche liées (ERL). L'objectif, lui, n'a pas changé : rediriger une partie du potentiel de la recherche publique vers les universités « autonomes ». L'actuel mouvement dans les universités et les laboratoires en lutte lui complique la tâche, tout comme les divisions de la Conférence des présidents d'universités (CPU). L'autoritarisme technocratique insensé de la DPA a fait le reste. Le combat pour les UMR continue. C'est celui, indissociablement, des universitaires et des chercheurs. ■

1. En vue de l'établissement de leur contrat quadriennal, les universités sont évaluées par l'AERES. La vague C évalue une série d'établissements. Au titre de la vague B, 30 universités ont été évaluées. 2. Au titre des « agences de moyens » en gestation dans les divers départements/instituts. 3. Nommé conseiller auprès de la présidente et du directeur général du CNRS, Maurice Gross a quitté ses fonctions à la tête de la DPA. Il a été remplacé au 1^{er} mai 2009 par Alain Laquière, professeur de droit public et ancien directeur scientifique adjoint au département SHS. 4. En particulier quant au statut de ses personnels CNRS.

MORATOIRE DES EXPERTISES ANR ET AERES

Nous préférerions ne pas

Suivant la formule du
Bartleby de Melville
I would prefer not to,
plus de 4 100 scientifiques
ont signé le moratoire des
expertises pour l'ANR et
l'AERES.

Qu'ils soient chercheur,
enseignant-chercheur ou
ingénieur, ces experts
potentiels refusent « *de
fournir des expertises* »
et de contribuer à la
« *déstructuration de
l'enseignement supérieur
et de la recherche* ».

Cet appel lancé par SLR
est soutenu par le SNCS,
le SNESUP et le C3N
du CNRS (1). Il peut
être signé en ligne
à l'adresse ci-dessous :
[www.sauvonslarecherche.fr/s
pip.php?article2147#sp2147](http://www.sauvonslarecherche.fr/s
pip.php?article2147#sp2147)

Ce texte est disponible en
version anglaise, italienne,
espagnole, néerlandaise et
allemande.

1. Le C3N est composé du président et du bureau du Conseil scientifique du CNRS et de la Conférence des présidents du Comité national, ainsi que des présidents des conseils scientifiques de département.